

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

## Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

*Accueil téléphonique pour les services :*

**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"**

**+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

|                 |                          |   |
|-----------------|--------------------------|---|
| <b>Lundi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>  |
| <b>Mardi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour :<br/>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE</b>                            |
| <b>Mercredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>  |
| <b>Jeudi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour :<br/>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE<br/>+ MISSIONS TEMPORAIRES</b> |
| <b>Vendredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 00</b>  |

*Accueil téléphonique pour le service :*

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

## Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- CNRACL
- Protection sociale
- Prévention des risques professionnels

| Circulaires publiées par le CDG 68 |            |            |   |
|------------------------------------|------------|------------|---|
| N°                                 | Date       | Classement | Intitulé  |
| <a href="#">2022/14</a>            | 18/08/2022 | C 4311     | Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2022  |
| <a href="#">2022/15</a>            | 15/09/2022 | C 4311     | Grilles indiciaires applicables à la FPT au 1 <sup>er</sup> septembre 2022  |
| <a href="#">2022/16</a>            | 15/09/2022 | C 439      | Reclassement statutaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (cat. B)  |
| <a href="#">06/2017</a>            | 02/03/2017 | C 44       | Surveillance médicale des agents – mise à jour JUILLET 2022   |
| <a href="#">22/2009</a>            | 07/07/2009 | C 44       | Formations obligatoires des conducteurs routiers de personnes et de marchandises FIMO – FCO – mise à jour AOÛT 2022 |

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)



**Nouvelle numérotation des circulaires pour l'année 2022.**

| Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68 |           |  |
|---|-----------|--|
| Fiches/outils   | Date      | Intitulé   |
| Fiche Psycho' ressources                              | Août 2022 | <a href="#">De l'offre au choix : comment bien recruter ?</a>                        |
| Fiche Psycho' ressources                              | Août 2022 | <a href="#">La marque employeur – Pour attirer les candidats – version août 2022</a> |

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)



**Retrouvez à la fin de ce Point info, le Rapport d'Activité 2021 du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin**

### **GIPA 2022**

À la suite de la publication du [décret n° 2022-1101 du 1er août 2022](#) modifiant le [décret n° 2008-539 du 6 juin 2008](#) relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et de l'[arrêté du 1er août 2022](#) fixant au titre de l'année 2022 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (JORF n° 0177 en date du 02 août 2022), la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est prorogée au titre de l'année 2022.

Pour plus d'information, la [circulaire CDG 68 n° 2022/14 du 18 août 2022](#) relative à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2022 est à votre disposition, ainsi qu'un [calculateur GIPA 2022](#) et un [modèle d'arrêté](#) portant attribution de la GIPA 2022.

### **Revalorisation / reclassement de la catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Le [décret n° 2022-1200 du 31 août 2022](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (JORF n° 0202 du 1<sup>er</sup> septembre 2022) procède à la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, en réduisant la durée de certains échelons et grades. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant notamment les modalités d'avancement et les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Le [décret n° 2022-1201 du 31 août 2022](#) modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale (JORF n° 0202 du 1<sup>er</sup> septembre 2022) modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

Pour plus d'information :

- [circulaire CDG 68 n° 2022/15 du 15 septembre 2022](#) relative aux grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- [circulaire CDG 68 n° 2022/16 du 15 septembre 2022](#) relative au reclassement statutaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) - rappel**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La médiation est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur » doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Médiation Préalable Obligatoire **constitue un préalable obligatoire au recours contentieux** formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret. Les recours des agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Les éléments concernant la mission de médiation mise en place par le Centre de Gestion et plus particulièrement ceux concernant la Médiation Préalable Obligatoire sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), Le CDG 68/ Médiation / Modalités d'adhésion.

## **Rapport Social Unique (RSU) 2021 : Ouverture campagne RSU 15 juillet 2022 - rappel**

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion).  
Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2021 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur [donnees-sociales@cdg68.fr](mailto:donnees-sociales@cdg68.fr) . Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Compte tenu du contexte, la date limite de présentation devant le Comité Social Territorial est fixée au 31 décembre 2022.

## Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Afin de ne pas retarder l'adoption des textes sur la revalorisation de la catégorie B et de ne pas pénaliser les agents territoriaux, le CSFPT s'est réuni en **séance extraordinaire** le mercredi 20 juillet 2022. Deux projets de décrets relatifs à la revalorisation de la carrière et des grilles indiciaires des grades B1 et B2 de la catégorie B ont été examinés et ont reçu un avis favorable.

Pour info, les deux décrets viennent d'être publiés au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

[Communiqué de presse du CSFPT du 20 juillet 2022.](#)

### Focus sur un été de mobilisations ...

- **Mobilisation des sapeurs-pompiers** : dans le contexte des feux de forêts qui ont eu lieu cet été sur le territoire français, plusieurs textes relatifs aux employeurs partenaires des sapeurs-pompiers, aux comités de sapeurs-pompiers volontaires, ainsi qu'à la nouvelle fonction de correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal viennent d'être publiés. Un [rapport](#) sénatorial, début août, met l'accent sur le renfort des moyens matériel et humain, dont une « hausse du nombre de sapeurs-pompiers volontaires ». Une proposition de loi sera présentée prochainement. Le ministre de l'Intérieur a lancé un appel le 10 août aux employeurs pour qu'ils libèrent les pompiers volontaires durant l'été. Une proposition d'augmenter de 3,5 % l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires a été faite.
- Toujours dans ce contexte dû à la canicule et à la sécheresse, les collectivités et les agents ont également été mobilisés pour la **gestion sanitaire des vagues de chaleur** (annulation des feux d'artifices, aménagement des horaires des piscines, messages de prévention et de restrictions d'activités pour les habitants).
- **Pénurie de recrutements** : en plus de la canicule, de la sécheresse et des incendies, les collectivités ont dû faire face à la pénurie d'animateurs et de maîtres-nageurs sauveteurs. À la rentrée, ce sont les structures de la petite enfance qui vont être touchées par le manque de personnel. Quant aux secrétaires de mairie, ils font toujours défaut dans les communes rurales.
- Pas de pause estivale pour la réglementation au *Journal officiel* avec la parution d'importants textes relatifs à la FPT, comme la **revalorisation du point d'indice**, la réforme de **l'évolution professionnelle** et celle des **droits des contractuels**. On retiendra aussi la fin des régimes d'exception pour lutter contre l'épidémie de Covid, la promulgation des lois sur le budget et le pouvoir d'achat, ainsi que l'installation du nouveau gouvernement d'Elisabeth Borne.

### Et la rentrée s'annonce avec...

- **Les principaux dossiers RH pour le second semestre** : installations des comités sociaux, rapport social unique, contrats de prévoyance et de santé, revalorisation des rémunérations et des carrières, élections professionnelles et 1607 heures.
- **Les différentes étapes du calendrier des discussions sur les carrières et les rémunérations** dans la fonction publique qui s'ouvrent en septembre jusqu'à l'automne. Les négociations reprendront après les élections professionnelles de décembre, pour se conclure courant du premier semestre 2023.
- **Un budget alourdi par la forte augmentation des prix de l'énergie** qui entraînera des conséquences sur les services publics et les finances locales, notamment sur la gestion des piscines municipales et des cantines scolaires. Un [rapport](#) du Sénat sur l'impact du coût des énergies pour les collectivités souligne que les dépenses énergétiques pourraient être « trois à quatre fois supérieures à celles de l'année précédente ». À noter également qu'une circulaire du 25 juillet destinée aux administrations de l'État préconise la sobriété énergétique dans les bâtiments : climatisation à partir de 26°C, chauffage à partir de 19°C, utilisation de véhicules à très faibles émissions, et, pour les agents : co-voiturage, vélo et forfait mobilité durable. En plus du coût de l'énergie, le dégel du point d'indice et le coût de la GIPA vont également peser sur le budget des communes.

## Brèves

- **Protection sociale complémentaire** : un accord de méthode pour la conduite des négociations relative à la réforme de la protection sociale complémentaire dans la FPT a été signé le **12 juillet 2022**. Les négociations se dérouleront jusqu'au 31 mars 2023. Pour rappel, le volet « prévoyance » devra être mis en place par les employeurs publics pour leurs agents en 2025 et le volet « santé » en 2026.
- **Grève** : un préavis de grève a été déposé pour la journée du **29 septembre 2022** afin d'améliorer les conditions de travail des ATSEM, revaloriser les rémunérations et l'attractivité des carrières dans la fonction publique.
- **Déclaration de politique générale du 6 juillet 2022** : le nouveau gouvernement veut « donner plus de poids aux élus locaux », notamment avec le conseiller territorial. Il souhaite également « donner aux fonctionnaires les moyens de leur action » et « offrir aux agents des trois fonctions publiques une reconnaissance et de meilleures conditions de travail ». Voir [le discours de la première ministre](#).

- **Carburant** : le dispositif d'aide à l'achat du [carburant](#) à usage professionnel ou privé est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Titres-restaurant** : le plafond d'utilisation des [tickets-restaurant](#) devrait passer prochainement de 19 à **25 euros**. Depuis le 18 août, ils peuvent servir à payer tous les produits alimentaires et, ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'exonération maximale de la participation employeur passe de 5,69 à **5,92 euros**.
- **Télétravail** : par une [décision du 7 juillet](#), le Conseil d'État précise que les agents en télétravail peuvent bénéficier de titres-restaurants.
- **Pensions de retraite** : l'[augmentation de 4 %](#) des pensions de retraite et d'invalidité s'applique aux retraités de la fonction publique et du secteur privé, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **Rentrée parlementaire** : à la suite du décalage du calendrier de présentation des textes en juillet-août, les sessions parlementaires ne reprendront que le 3 octobre. Pour la première fois depuis 20 ans, la session extraordinaire du mois de septembre n'aura pas lieu.
- **Obligation vaccinale et Covid**: dans son [avis du 21 juillet 2022](#), la Haute autorité de santé a estimé que l'obligation de vaccination des professionnels des établissements de santé et médico-sociaux devait être maintenue.
- **Fin des ASA pour garde d'enfant** : à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le dispositif des ASA pour garde d'enfant du fait du Covid prend fin. En revanche, le dispositif des ASA pour les **agents considérés comme vulnérables**, qui ne peuvent pas télétravailler, est prolongé jusqu'au **31 janvier 2023**. Voir [la FAQ de la DGAFP](#).
- **Indemnités journalières** : « en raison de la persistance d'un niveau soutenu de circulation active du virus », une [ordonnance](#) prolonge, jusqu'au 31 décembre 2022, le régime dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail liés au Coronavirus (salariés malades ou cas contact).
- **Handicap** : afin de compenser l'inflation en France, le FIPHFP revalorise certaines de ses aides en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Ces [revalorisations](#) prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **1607 heures** : à la suite de la [décision du Conseil constitutionnel](#) du 29 juillet 2022, les communes qui invoquaient la libre administration pour la gestion du temps de travail de leurs agents sont désormais obligées de délibérer sur les 1607 heures.
- **Comité social** : les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie sont inéligibles à un comité social territorial. Voir [la décision du Conseil d'État du 22 juillet 2022](#).
- **Les salaires des territoriaux** : selon une [note de l'INSEE](#), le salaire net mensuel est de **1 909 euros** en moyenne dans les communes en 2020.
- **Lanceurs d'alerte** : au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les deux [lois](#) de mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte entrent en application.
- **Numérique** : pour élaborer une stratégie numérique responsable, les collectivités de plus de 50 000 habitants pourront notamment mettre en place une politique de sensibilisation au numérique et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics, d'ici à janvier 2025. Voir [la liste des autres objectifs de la stratégie](#).

## À noter au Journal Officiel

---

### **Revalorisation des premiers grades de la catégorie B**

Les agents des deux premiers grades (B1 et B2) de la catégorie B voient leur carrière modifiée et leur rémunération augmentée. Des dispositions sont spécifiques à certains cadres d'emploi, comme les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les techniciens paramédicaux. Les textes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

[Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et [décret n° 2022-1201 du 31 août 2022](#) modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, JO du 01/09/22.

Voir [la circulaire CDG 68 n° 2022/16 du 15 septembre 2022](#) relative au reclassement statutaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **Accueil des jeunes enfants**

Le texte reporte au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la date de mise en conformité de certaines exigences pour les établissements ou les services d'accueil du jeune enfant (article 15 du [décret n° 2021-1131 du 30 août 2021](#)).  
[Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022](#) reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, JO du 31/08/22.

## **Sage-femmes**

L'arrêté fixe la liste des vaccinations que les sage-femmes sont autorisées à administrer.  
[Arrêté du 12 août 2022](#) modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 fixant la liste des vaccinations que les sage-femmes sont autorisées à prescrire et à pratiquer, JO du 18/08/22.

## **Loi de finances**

Trois mesures sont à retenir pour les collectivités et les agents : la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la compensation financière pour certaines communes impactées par la hausse du point d'indice des fonctionnaires et l'inflation (article 14), la possibilité pour les soignants qui exercent dans les structures des collectivités territoriales d'être éligibles au complément de traitement indiciaire de 183 euros lié au Covid (article 44).  
[Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022](#) de finances rectificative pour 2022, JO du 17/08/22.

## **Contractuels**

Ce décret harmonise les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires en matière de recrutement, temps de travail, congés et procédure disciplinaire. Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la FPT est modifié, notamment son titre.  
[Décret n° 2022-1153 du 12 août 2022](#) modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, JO du 14/08/22.

## **Police municipale et vidéoprotection**

Le décret élargit l'accès des agents de police municipale aux images de vidéoprotection de la voie publique. Pour être habilités, ces agents doivent bénéficier d'une formation en matière de protection des données à caractère personnel.  
[Décret n° 2022-1152 du 12 août 2022](#) relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection, JO du 14/08/22.

## **Auxiliaires de puériculture et aides-soignants : concours**

Les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants sont modifiées pour les concours ouverts après le 8 août 2022.  
[Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022](#) fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux, JO du 07/08/22.

## **Secteur médico-social : concours**

Les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes sont modifiées. Le texte s'applique pour les concours ouverts après le 8 août 2022.  
[Décret n° 2022-1134 du 5 août 2022](#) fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux, JO du 07/08/22.

### ***Sapeurs-pompiers volontaires : un label pour les employeurs***

Les employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires qui ont conclu une convention favorisant le volontariat sont concernés par les modalités d'attribution du label, attribué pour 3 ans.

[Décret n° 2022-1116 du 4 août 2022](#) fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers », JO du 05/08/22.

### ***Recrutement des personnels des structures d'accueil du jeune enfant***

À titre exceptionnel, dans un contexte local de pénurie de professionnels de la petite enfance, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience peuvent être accordées en faveur d'autres personnes, en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles, notamment auprès d'enfants, leur motivation et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel. L'article 2 fixe la liste de ces dérogations.

[Arrêté du 29 juillet 2022](#) relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, JO du 04/08/22.

### ***GIPA***

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat est reconduite pour 2022.

[Décret n° 2022-1101 du 1<sup>er</sup> août 2022](#) modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et [arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022](#) fixant au titre de l'année 2022 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, JO du 02/08/22.

En lien, vous trouverez la circulaire GIPA du CDG 68 [n° 2022/14 du 18/08/2022](#), un [calculateur](#) et un [modèle d'arrêté](#).

### ***Covid : retour au régime de droit commun et HAS***

L'état d'urgence sanitaire et le régime de gestion de la crise sanitaire prennent fin le 1<sup>er</sup> août 2022. L'article 4 précise que l'obligation de vaccination des soignants pourra être suspendue par décret, après avis de la Haute Autorité de santé.

[LOI n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19](#), JO du 31/07/22.

### ***Covid : obligation de vaccination des soignants***

Les articles 5 et 6 du décret traitent de la vaccination obligatoire. Les agents qui exercent des fonctions administratives dans les établissements de santé restent soumis à l'obligation vaccinale, comme les personnels soignants.

[Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022](#) relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la Covid-19, JO du 31/07/22.

### ***Covid : port du masque obligatoire***

Les responsables des établissements ou des services de santé peuvent rendre obligatoire le port d'un masque de protection pour les personnes d'au moins six ans.

[Arrêté du 30 juillet 2022](#) modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et abrogeant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2, JO du 31/07/22.

### ***Rémunération : augmentation du SMIC***

Le taux du salaire minimum de croissance est majoré de 2,01 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Le montant du SMIC est ainsi porté à 11,07 € l'heure.

[Arrêté du 29 juillet 2022](#) relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 30/07/22.

## **Formation professionnelle**

Le texte ouvre de nouveaux droits à la formation des agents non titulaires de catégorie C, des agents en situation de handicap et des agents exposés aux risques d'usure professionnelle. De nouveaux dispositifs sont également créés pour élaborer les projets professionnels des agents.

[Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022](#) relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, JO du 24/07/22.

## **Sécurité routière**

Le texte concerne entre autres les mesures d'application pour lutter contre la pratique des rodéos motorisés.

[Décret n° 2022-1040 du 22 juillet 2022](#) d'application des mesures en matière de sécurité routière prévues par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, JO du 24/07/22.

## **Sapeurs-pompiers volontaires : création des comités consultatifs**

Dans chaque commune, un comité consultatif communal ou intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires est institué. Un comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est également institué dans chaque département. Ces comités sont consultés sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires. Un conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires est créé auprès des services d'incendie et de secours.

[Arrêté du 15 juillet 2022](#) portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires, [arrêté du 15 juillet 2022](#) portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et [arrêté du 15 juillet 2022](#) portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, JO du 23/07/22.

## **Proche aidant**

Sont concernés par le texte les agents publics qui bénéficient de l'allocation journalière de proche aidant (L 168-8 du code de la sécurité sociale).

[Décret n° 2022-1037 du 22 juillet 2022](#) relatif au congé de proche aidant et à l'allocation journalière du proche aidant, JO du 23/07/22.

## **Augmentation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

[Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022](#) portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, JO du 08/07/22.

Voir la circulaire du CDG 68 [n° 2022/13 du 8 juillet 2022](#) relative aux grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **Archivistes itinérantes**

---

Les archivistes du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**
- Cyrielle JEAN : **poste 880**

ou via les adresses électroniques suivantes :

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

[c.jean@cdg68.fr](mailto:c.jean@cdg68.fr)

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

| CAP | A – B – C | Dates et heures des réunions * | Date limite de réception des dossiers |
|-----|-----------|--------------------------------|---------------------------------------|
| +   | Divers    | 14/10/2022 à 09h00             | Délai échu                            |
| CCP | Divers    | 18/11/2022 à 09h00             | 18/10/2022                            |

\* En l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

### Comité Technique

| CT | Dates et heures des réunions | Date limite de réception des dossiers |
|----|------------------------------|---------------------------------------|
|    | 22/11/2022 à 09h00           | 21/10/2022                            |



La transmission au secrétariat du Comité Technique, des délibérations de création d'emploi n'est désormais plus nécessaire dans la mesure où :

- le Comité Technique n'est informé que des seules créations d'emploi permanent **à temps non complet** ;
- ces créations d'emploi resteront portées à la connaissance du Centre de Gestion lors de la déclaration obligatoire de création d'emploi réalisée en ligne sur le site du Centre de Gestion par la collectivité ou l'établissement public.

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

| Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi |            | Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent. |
|--|------------|--|
| Dates des réunions *   |            |  |
| /  | 19/10/2022 |  |
| 23/11/2022   | 14/12/2022 |  |

### Formation plénière

| Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin |  | Dates limites de réception des dossiers |
|--|--|---|
| Dates des réunions *   |  |   |
| 13/10/2022   |  | Délai échu                              |
| 15/12/2022   |  | 18/11/2022                              |

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

## TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, **une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.**

**POUR INFORMATION** : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

### Concours

| Intitulé  | CDG Organisateur                    | Type     | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers |
|---|-------------------------------------|----------|---------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Agent de Maîtrise Territorial</b>  | <a href="#">CDG 68</a>              | Concours | Du 06/09/2022 au 12/10/2022     | 20/10/2022                        |
| Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | <a href="#">CDG 67</a>              | Concours | Du 13/09/2022 au 19/10/2022     | 27/10/2022                        |
| Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels                          | A définir *                         | Concours | Du 13/09/2022 au 19/11/2022     | 27/10/2022                        |
| Psychologue   | <a href="#">CDG 08</a>              | Concours | Du 20/09/2022 au 26/10/2022     | 03/11/2022                        |
| Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe  | <a href="#">CDG 51</a>              | Concours | Du 27/09/2022 au 02/11/2022     | 10/11/2022                        |
| Infirmier en soins généraux   | <a href="#">CDG 51</a>              | Concours | Du 27/09/2022 au 02/11/2022     | 10/11/2022                        |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | <a href="#">CDG 67</a>              | Concours | Du 27/09/2022 au 02/11/2022     | 10/11/2022                        |
| Professeur d'enseignement artistique  | A définir selon spécialités*        | Concours | Du 27/09/2022 au 02/11/2022     | 10/11/2022                        |
| <b>Auxiliaire de Puériculture de classe normale</b>   | <a href="#">CDG 68</a>              | Concours | Du 04/10/2022 au 09/11/2022     | 17/11/2022                        |
| Gardien-Brigadier de Police Municipale  | <a href="#">CDG 67</a>              | Concours | Du 04/10/2022 au 09/11/2022     | 17/11/2022                        |
| Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels  | <a href="#">CDG 35</a>              | Concours | Du 04/10/2022 au 09/11/2022     | 17/11/2022                        |
| Puéricultrice   | <a href="#">CDG 21</a>              | Concours | Du 11/10/2022 au 16/11/2022     | 24/11/2022                        |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques                                      | <a href="#">CDG 90</a>              | Concours | Du 11/10/2022 au 16/11/2022     | 24/11/2022                        |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe | <a href="#">CDG 67</a>              | Concours | Du 11/10/2022 au 16/11/2022     | 24/11/2022                        |
| Chef de service de Police municipale  | <a href="#">CIG Grande Couronne</a> | Concours | Du 18/10/2022 au 23/11/2022     | 01/12/2022                        |

## Examens professionnels

| Intitulé   | CDG Organisateur                    | Type   | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers |
|--|-------------------------------------|--------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Directeur de Police Municipale   | <a href="#">CIG Grande Couronne</a> | Examen | Du 30/08/2022 au 05/10/2022     | 13/10/2022                        |
| Agent de Maîtrise Territorial  | <a href="#">CDG 68</a>              | Examen | Du 06/09/2022 au 12/10/2022     | 20/10/2022                        |
| Éducateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade) | <a href="#">CDG 68</a>              | Examen | Du 06/09/2022 au 12/10/2022     | 20/10/2022                        |
| Éducateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | <a href="#">CDG 68</a>              | Examen | Du 06/09/2022 au 12/10/2022     | 20/10/2022                        |
| Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe – Sapeur-Pompier Professionnel         | <a href="#">CDG 33</a>              | Examen | Du 27/09/2022 au 02/11/2022     | 10/11/2022                        |
| Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle                         | <a href="#">CDG 57</a>              | Examen | Du 11/10/2022 au 16/11/2022     | 24/11/2022                        |
| Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                              | <a href="#">CDG 67</a>              | Examen | Du 18/10/2022 au 23/11/2022     | 01/12/2022                        |
| Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                              | <a href="#">CDG 67</a>              | Examen | Du 18/10/2022 au 23/11/2022     | 01/12/2022                        |
| Chef de service de Police Municipale (promotion interne)                     | *                                   | Examen | Du 18/10/2022 au 23/11/2022     | 01/12/2022                        |

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Conseil en Organisation et Santé au Travail

### Accompagner un agent atteint d'un cancer - Sensibilisation de la Ligue contre le Cancer 68 - rappel

La Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin propose une journée de sensibilisation gratuite à destination des entreprises et collectivités.

 Le jeudi 29 septembre 2022, de 9h30 à 17h00 (accueil à partir de 9h00)

 à La Ligue contre le Cancer à MULHOUSE (53 rue de la Sinne)

 la pause déjeuner vous est offerte !

Objectifs pédagogiques de la journée :

- Mieux comprendre la maladie « cancer », ses traitements, ses répercussions sur le plan physique, cognitif et psychologique, ainsi que sur l'organisation de travail.
- Orienter les personnes vers les dispositifs sociaux et relais adéquats.
- Développer des savoir-faire et savoir-être face aux collègues touchés par la maladie.

Alors si vous êtes manager, DRH, encadrant d'équipe, dans les ressources humaines, assistant de prévention ou agent qui souhaite prendre soin de ses collègues, cette journée est faite pour vous !

Pour s'inscrire cliquez sur le lien suivant (places limitées et 2 personnes maximum d'une même structure) : <https://lnkd.in/dguuqh6m>

## **Revalorisation des retraites de base et revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Quel est l'impact sur la pension de vos agents ?**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a **majoré les pensions de retraite de base** et **revalorisé le point d'indice** de vos agents.

Ces deux dispositifs ne sont **pas cumulables**.

En effet, selon la date de radiation des cadres de vos agents, lors du calcul de leur pension de retraite, ils bénéficient soit de la revalorisation de leur pension, soit de la revalorisation du point d'indice :

- **Votre agent a été radié des cadres avant le 02/07/2022 :**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit la revalorisation de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette revalorisation sera effectuée automatiquement lors du versement de septembre, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Aucune démarche** de votre part n'est nécessaire pour l'application de cette mesure.

- **Votre agent est radié des cadres à compter du 02/07/2022 :**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

Le montant de la pension tiendra compte automatiquement de cette augmentation.

En raison de la mise à jour tardive de nos outils, il est possible que les décomptes définitifs présents sur la plateforme PEP's, ne tiennent pas compte de cette revalorisation.

Toutefois, le montant versé pour les pensions impactées sera réévalué automatiquement, et le cas échéant, un rappel sera mis en paiement, lors de la mensualité de septembre.

Vous n'avez **aucune demande** à effectuer auprès de la CNRACL.

## **Poursuite d'activité après la limite d'âge**

**Les décisions de poursuite d'activité après la limite d'âge doivent couvrir la totalité de la période de prolongation légalement autorisée.** Ainsi, les prolongations d'activité découpées ne seront plus prises en compte, pour les fonctionnaires atteignant leur limite d'âge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par **jugement en date du 9 juillet 2021**, le tribunal administratif de Lille est venu préciser, s'agissant de la régularité des décisions de prolongation d'activité, que :

- d'une part, la demande de prolongation doit être présentée avant que l'agent n'atteigne sa limite d'âge,
- d'autre part, la décision en résultant ne peut plus être modifiée sur la base d'une nouvelle demande qui interviendrait après la limite d'âge.

Dès lors, les décisions de renouvellement de prolongation d'activité prises dans ce cadre, sont illégales.

C'est pourquoi, en application de cette jurisprudence, les décisions de renouvellement de prolongation d'activité ne seront plus prises en compte dans les droits à pension, pour les fonctionnaires atteignant leur limite d'âge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les fonctionnaires ayant atteint leur limite d'âge avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et bénéficiant déjà d'un dispositif de maintien en activité ne sont pas impactés par cette mesure.

---

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

## Protection sociale

---

### **Convention de participation risque « santé » avec Mutest / MNT**

Comme annoncé en mars dernier, le CDG 68 a mené une consultation afin de proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent une convention de participation pour le risque « santé ».

Cette convention a été signée avec Mutest / MNT et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Des réunions d'information animées conjointement avec Mutest se tiendront :

- le **lundi 26 septembre** de **14h30 à 16h30** à **Heidwiller**
- le **mardi 27 septembre** de **9h00 à 11h00** à **Illzach**
- le **mardi 27 septembre** à **14h30 à 16h30** à **Sainte-Croix-en-Plaine**

Un mail vous a été adressé le 31 août pour vous y inscrire.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

### **Modification des formulaires « avis d'arrêt de travail »**

Depuis le 7 mai 2022, la fusion des avis d'arrêt de travail « maladie » et « AT/MP » a fait évoluer les modalités de prescription des avis d'arrêt de travail et des certificats médicaux pour accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP).

La prescription d'arrêt de travail se fait désormais via un [formulaire unique](#) que l'arrêt soit dû à la maladie, à une affection de longue durée (ALD), à un accident du travail, une maladie professionnelle, la maternité, le décès d'un enfant ou d'une personne à charge.

En présence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, en sus de la transmission d'un éventuel avis d'arrêt de travail, le médecin prescripteur doit également remplir le [certificat médical initial AT/MP](#).

Vous trouverez les informations relatives à ces changements dans notre [note](#).

Les circulaires seront mises à jour prochainement.

## Prévention des risques professionnels

---

### **L'audition, un capital à préserver !**

Les **secteurs d'activité de la musique et du divertissement** emploient des musiciens et des professionnels (ex. : régisseurs, agents de sécurité) qui sont exposés fréquemment à des **niveaux de bruit présentant un risque avéré pour l'audition**. Selon le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, **50 % des travailleurs de ces secteurs seraient atteints de troubles auditifs**.



Des solutions de prévention adaptées à ces risques existent afin de protéger les travailleurs. Vous pouvez les retrouver dans le guide « [Audition, préservez votre capital](#) ».

Ce guide rappelle notamment aux professionnels du secteur de la musique et du divertissement les **mesures et gestes à adopter face au risque auditif**. Il donne également des **pistes d'actions pour assurer le suivi de ces professionnels** exposés à de forts niveaux sonores, et des **conseils pour adapter leurs protections** collectives et individuelles.

Il est ainsi composé de **cinq fiches thématiques et de synthèses** :

- 1) Quels sont les risques pour l'audition et comment les prévenir ?
- 2) Comment assurer le suivi individuel des travailleurs exposés à de forts niveaux sonores ?
- 3) Comment concevoir et aménager les lieux de diffusion de musique pour prévenir les risques auditifs ?
- 4) Comment optimiser la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée ?
- 5) Quelles protections auditives individuelles ?



---

**Abonnement « électronique »** au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)  
Portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2021





L'année 2021 a été marquée par une activité législative et réglementaire très soutenue, au-delà des seules mesures liées à la crise sanitaire, également importantes. Durée du temps de travail, passe sanitaire, obligation vaccinale, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, revalorisation indiciaire en catégorie C, congé de paternité, comité social territorial, télétravail, temps partiel thérapeutique, sont autant de sujets qui ont mobilisé les services du CDG 68 afin d'informer les collectivités et de les accompagner dans l'application de ces évolutions. Ceci s'inscrit bien sûr dans l'activité du CDG 68 et de ses missions, présentées dans ce rapport. Par ailleurs, le CDG 68, aux côtés des autres CDG de Bourgogne Franche Comté et Grand'Est, renouvelle et poursuit la coopération interrégionale (mutualisation des concours, coopération sur l'emploi, ...), en adoptant le schéma de coopération, successeur de la charte interrégionale arrivée à son terme.

Bonne lecture,

**Lucien MULLER**  
Président du CDG 68

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

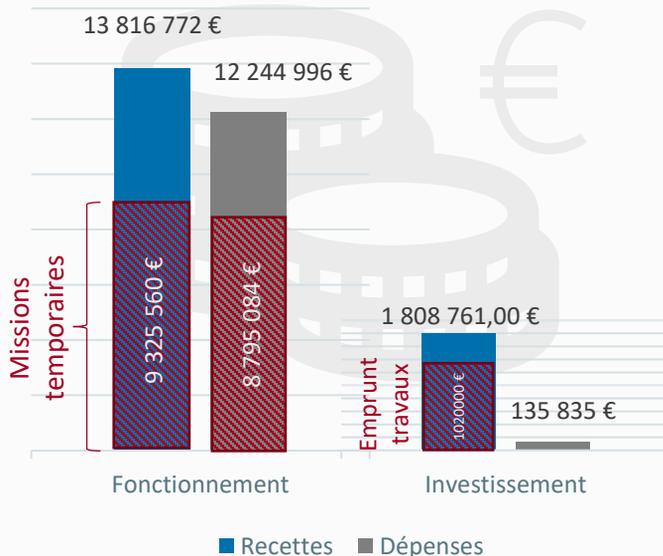
**27** membres    **4** séances    **76** délibérations

## COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CDG 68

- **1** Agence Territoriale Départementale
- **3** Communautés d'Agglomération (*dont 1 non-affiliée adhérente au CDG*)
- **13** Communautés de Communes
- **4** CCAS (disposant de personnel)
- **366** communes (*dont 2 non-affiliées adhérentes au CDG*)
- **1** Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- **4** Offices Publics d'Habitat (disposant de personnel public)
- **3** Pôles d'Équilibre Territorial et Rural
- **1** Service d'Incendie et de Secours (*affilié au CDG uniquement pour les personnels administratifs et techniques*)
- **17** Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple
- **94** Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique
- **21** Syndicats Mixtes Fermés
- **30** Syndicats Mixtes Ouverts

Total : **560**

## FINANCES



**45**  
agents  
(43 ETP)



**79 431**  
connexions sur  
le site internet  
**551 604**  
pages visitées



**24 093**  
plis expédiés



**11**  
Points Info  
édités



**32** bases de  
données -  
abonnements  
**500**  
communications  
internes  
**38** panoramas  
de presse

## INSTANCES PARITAIRES

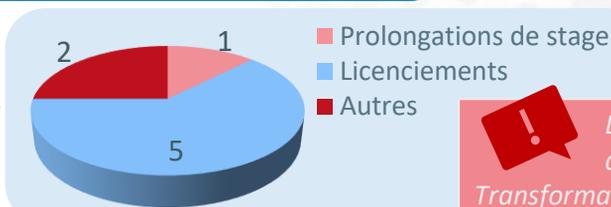


### COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

5 séances

8 saisines

5 saisines en Conseil de discipline



### COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

0 séance



L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des modifications issues de la loi de Transformation de la fonction publique de 2019, en modifiant les compétences des CAP, a réduit significativement les cas et le nombre de saisine (de 448 en 2020 à 8 en 2021).



### COMITÉ TECHNIQUE

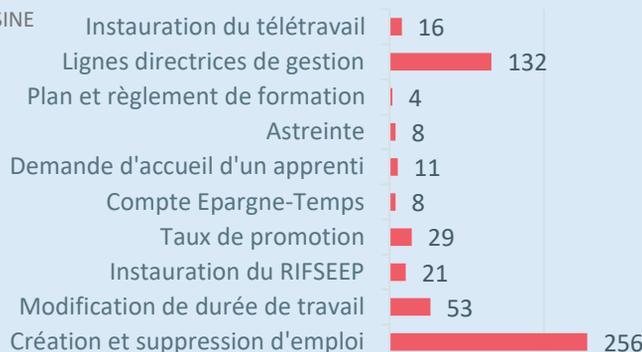
7 séances dont :

- 7 compétences propres
- 4 compétences CHSCT

496 avis émis par délégation

102 avis émis en séance

#### TYPES DE SAISINE



## CARRIÈRES — RESSOURCES HUMAINES



### GESTION

7 575 agents gérés

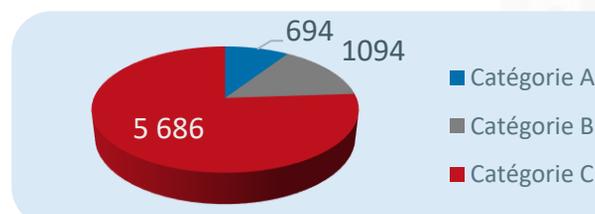
- 6 650 titulaires
- 925 contractuels



2 860



4 715

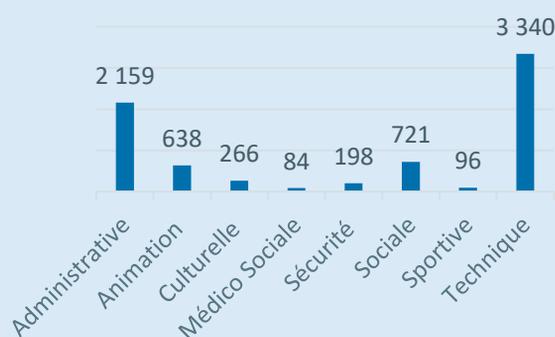


1 150 projets d'actes

2 330 avancements d'échelons

6 104 reclassements (Parcours Professionnel Carrière Rémunération)

#### NOMBRE D'AGENTS PAR FILIÈRE



14 981 courriels (entrant)  
3 360 appels téléphoniques

Moyenne hebdomadaire de 100 demandes par gestionnaire



### PENSIONS

171 dossiers CNRACL  
131 liquidations  
21 pensions invalidité  
343 bordereaux CNRACL



### CONSEIL STATUTAIRE

1 300 questions traitées  
9 circulaires et 9 articles

#### Assurance chômage

33 ouvertures (+ 45 %)  
9 reprises de droits ou cumuls

Communications relatives à la réglementation en lien avec la Covid-19



## EMPLOI

**2 875** déclarations vacances d'emploi  
**1 119** offres d'emploi

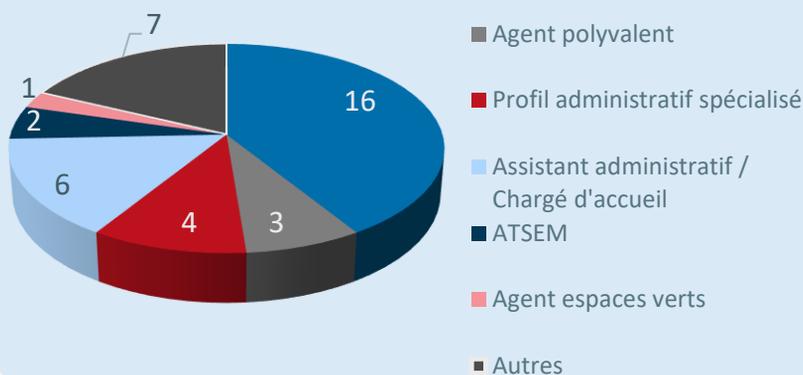
**95** recherches de candidatures pour missions temporaires

**6** Périodes Préparatoires au Reclassement

**4** Accompagnements Personnalisés en Évolution Professionnelle

**4** agents pris en charge

**36** assistances au recrutement :



## CONCOURS

**4** concours-examens organisés par le CDG 68 **52** jours d'épreuves  
(ressort départemental et interrégional)

**6** concours-examens organisés par le CDG 68 via convention ou Interrégion

**182** intervenants extérieurs

**3 151** candidats

(moyenne annuelle 2 835 candidats)

**550** lauréats

**78 %** de présence des candidats

**Concours-examens organisés :**

- Examen Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur
- Agent de maîtrise (concours et examen)
- Garde champêtre chef

- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Examen Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (concours et examen)



## MISSIONS TEMPORAIRES

**149** collectivités ayant recours au service :

**144** collectivités affiliées

**5** collectivités non-affiliées

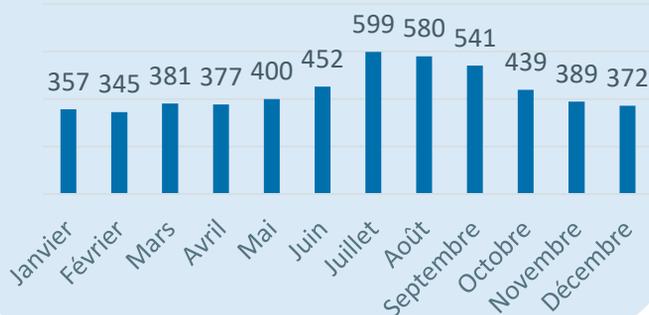
**1 754** conventions

**1 071** agents en mission

**90** agents recrutés après mission

**8 795 084,92 €** de rémunérations et charges

NOMBRE D'AGENTS EN MISSION





## PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- 5 fiches Prév'ressources
- 4 fiches sécurité machines
- 6 circulaires nouvelles et mises à jour
- Participation à l'élaboration du Guide de prévention des pratiques addictives

### Inspection

- 17 inspections réalisées (97 jours d'interventions)
- 5 nouvelles conventions signées (125 jours sur 3 ans)
- 19 participations aux CHSCT locaux

### Animation réseau Assistant de Prévention (AP)

- 5 réunions
- 11 mailing d'information
- 338 AP nommés
- Production de documents « Risques liés au métier des électriciens »



### Crise sanitaire

- Nombreuses communications - réglementation Covid-19- Page internet dédiée

### Participation Technique du CDG

- 1 étude projet construction
- 11 demandes d'accueil d'un apprenti
- 8 règlements intérieurs Hygiène Sécurité
- 4 plans de formation
- 7 lettres de cadrage AP

### Comité



## INSTANCES MÉDICALES

### Comité médical

- 738 saisines
- 345 collectivités affiliées
- 393 collectivités non-affiliées
- 12 séances

### Commission de réforme

- 161 saisines
- 55 collectivités affiliées
- 106 collectivités non-affiliées
- 6 séances



## ERGONOMIE-HANDICAP

- 23 études de poste

- 1 action de sensibilisation
- 1 action d'information aux collectivités



## CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE

### Assurance statutaire

- 314 collectivités adhérentes
  - 281 collectivités de moins de 30 agents CNRACL
  - 33 collectivités de plus de 30 agents CNRACL
- 5 comités de pilotage - suivi absentéisme
- 9 accompagnements personnalisés aux collectivités

### Protection sociale complémentaire

#### Prévoyance

- 350 collectivités adhérentes
- 5 541 agents adhérents

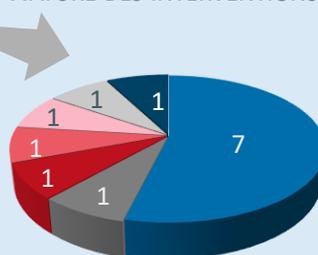


## CONSEIL EN ORGANISATION ET SANTÉ AU TRAVAIL

- 79 jours d'intervention
- 420 agents rencontrés
- 15 webconférences

- 9 fiches Psycho'ressources

NATURE DES INTERVENTIONS



- Prévention des risques psychosociaux
- Professionnalisation d'un service ressources humaines
- Accompagnement des membres CHSCT à la réalisation d'un diagnostic RPS dans un service
- Accompagnement à la réorganisation d'un service technique
- Amélioration du "travailler ensemble"
- Accompagnement d'un service périscolaire post crise sanitaire
- Accompagnement à la prévention des RPS en interne



## ARCHIVES

**68** missions  
**13** visites d'évaluation  
**400** jours de mission (*durée moyenne 6 jours*)  
**2** réunions archivistes (*archivistes du Haut-Rhin, M2A*)



## PAIE À FAÇON

**25** collectivités adhérentes  
**3 543** bulletins de paie

*Préparation du passage à la DSN au 01/01/2022 pour l'ensemble des collectivités adhérentes*



## SIGNALEMENT DES VIOLENCES

**5** signalements  
**63** collectivités adhérentes

*Création de documents ressources à destination des collectivités, informations sur le dispositif*



## DROIT SYNDICAL

**12 817** heures de crédit de temps syndical  
**384 067 €** remboursés par le CDG 68 aux collectivités



## MISSION RGPD

**380** collectivités adhérentes\*

\*mission mutualisée avec le CDG 54



## RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

**12** avis (*pour les collectivités du Haut-Rhin*)\*

\*mission mutualisée avec le CDG 54, CDG 25, CDG 39, CDG 67, CDG 90



## BILAN SOCIAL

Bilan social 2020  
 Enquête RASSCT  
 Enquête Handitorial  
 Taux de réponse :  
**75 %** des collectivités  
**95 %** de l'effectif des agents

## L'ANNÉE 2021 EN BREF

### Concours

- Agent de maîtrise
- Garde champêtre chef
- Examen ETAPS Pal 2<sup>ème</sup> cl et Pal 1<sup>ère</sup> cl

Concours auxiliaire de puériculture  
 Adjoint animation  
 Examen adjoint administratif

Participation au salon des Maires du Haut-Rhin

Adoption du schéma de coopération interrégional des CDG

Concours Rédacteur ATSEM

Janv    Fev    Mars    Avr    Mai    Juin    Juill    Août    Sept    Oct    Nov    Dec

Reclassement PPCR

Ouverture campagne RSU

Conférence régionale de l'Emploi

Session 2021 Promotion interne